

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 26  
Date de la convocation : mardi 15 mars 2016

**N° 16.03.21.02**

L'an deux mille seize et le vingt et un du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN.

**PROCURATIONS** :  
Mme VIGNERON en faveur de M. GREPINET  
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER  
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

**ABSENTS** :  
Mme JULLIEN  
M. ALLOUCHE  
M. GOEPFERT (excusé)

### **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Madame Audrey THALY BARDOL**

**Madame Audrey THALY BARDOL, adjoint délégué à la Vie Associative, aux Manifestations et à la Jeunesse** rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la municipalité d'accompagner les associations dans leur fonctionnement et dans la réalisation de leurs projets. Il s'agit donc aujourd'hui de proposer un cadre qui permettra de répartir et d'attribuer ces aides au mieux et en toute transparence. Il est entendu que le budget consacré aux associations doit être en phase avec les possibilités budgétaires de la commune, et c'est pourquoi le dispositif développé ci-après n'est pas assujéti à un montant, mais plutôt à une logique.

Une subvention est par définition est facultative, précaire et conditionnelle. Elle n'est pas un dû et n'est en aucun cas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre. Il est de la responsabilité des associations d'engager en temps voulu les démarches nécessaires pour obtenir cette aide la commune. Cette subvention doit être attribuée au regard de l'adéquation entre les objectifs partagés de la politique municipale et ceux de l'association.



Le projet de la municipalité est donc d'accompagner les associations via un dispositif d'aide, et par ce dispositif de les inciter à :

- Anticiper leur fonctionnement annuel au travers d'un budget prévisionnel cohérent,
- Formuler et considérer leurs événements comme des projets à part entière de leur activité,
- S'impliquer sur le projet éducatif de territoire.

## 1. GENERALITES

### a. Les associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association loi 1901
- Avoir au minimum une année d'existence légale pour formuler une demande
- Exercer une part significative de son activité sur le territoire de Juvignac
- Avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.
- Etre en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du code du travail.
- Avoir signé la Charte de la vie associative Juvignacoise\* (document joint).

**IMPORTANT : Les associations à caractère cultuel ne sont pas autorisées à recevoir des subventions financières ou des aides en nature. Les associations ayant des buts politiques ne seront pas subventionnées, il en va de même pour des associations ayant occasionnées des troubles à l'ordre public.**

*\*La charte de la vie associative est un document qui reprend les valeurs déclinées dans la « charte d'engagements réciproques entre l'état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales ». Cette charte reconnaît les structures associatives comme des « partenaires à part entière des politiques publiques », et a été signée en 2014 quand « l'engagement associatif » a été choisi comme grande cause nationale.*

### b. Les catégories d'association

La catégorisation des associations en quatre grands secteurs permet **sans les opposer** d'avoir une lecture de la réalité de leur fonctionnement en fonction de leur secteur d'activité.

Catégorie 1	Sports
Catégorie 2	Culture (spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine)
Catégorie 3	Vivre Ensemble (Seniors, solidarité, anciens combattants, club de jeunes...)
Catégorie 4	Associations caritatives

Cette catégorisation permettra de préciser et d'affiner les critères en fonction des besoins différents liés aux secteurs d'activités, lors de l'évaluation du dispositif d'aide aux associations.

c. La commission municipale Vie Associative

Pour jauger au mieux de l'adéquation entre les objectifs partagés de la politique municipale et ceux de l'association, et dans un souci de transparence, l'attribution d'une subvention sera laissée à l'appréciation de la **commission municipale Vie Associative**, composé d'élus de la majorité et de l'opposition.

Pour apprécier au mieux les projets présentés, les associations auront la possibilité, via un porteur de projet, de venir présenter et de défendre leurs actions à venir auprès de cette commission.

Le montant de la subvention en elle-même sera apprécié par l'adjoint en charge de la vie associative, au regard de la gestion du budget de sa délégation.

d. Le service Vie Associative

Le service Vie Associative est tout au long de l'année l'interlocuteur privilégié des associations. Son rôle est de construire et d'instruire le dossier de demande d'aide regroupant les informations des associations demandeuses ainsi que la liste de documents à fournir, ceci afin de guider et d'aider la commission municipale « Vie Associative » dans sa décision.

## 2. LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de mettre en place trois aides distinctes, qui représentent chacune une part du budget dédié aux associations. Ces trois aides peuvent-être cumulatives, il est donc possible de déposer une, deux ou trois demandes d'aides.

- **L'aide au fonctionnement** : 20 % du budget
- **L'aide au projet** : 40 % du budget
- **L'aide au projet éducatif** : 40 % du budget

a. L'aide au fonctionnement

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité courante de l'association. Elle est exclusivement réservée aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Juvignac. Le montant de cette aide au fonctionnement est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel annuel de la structure, lequel intègre cette demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 20 % du budget prévisionnel, et sera plafonnée à 5000 €.
- Le montant de l'aide accordée ne pourra pas être revu à la hausse dans le cas d'une non-maitrise du budget par l'association.

- Une baisse de 10 % sera tolérée par rapport au budget prévisionnel initial présenté. Au-delà, la subvention sera revue à la baisse au prorata.
- 75 % de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 25 % sera versé après la présentation du bilan annuel.
- L'aide au fonctionnement ne pourra concerner les associations qui détiendraient en épargne un montant égal à une fois et demi le montant de la subvention demandée. Un bilan comptable complet et les comptes de résultats de l'année N-1 seront à joindre avec la demande.

En plus du budget prévisionnel annuel, les informations demandées aux associations pour instruire la demande d'aide seront les suivantes :

SPORTS (Cat 1)	
Nombre d'adhérent	De plus de 18 ans et domiciliation des adhérents
Nombre d'adhérents	De moins de 18 ans et domiciliation des adhérents
Nombre d'équipes où de sections	Avec descriptif
Niveau d'encadrement	Formation des encadrants, salariés ou non.
Niveau sportif	Equipes engagées sur des championnats, des compétitions etc...
Actions réalisées	Descriptif des actions et des publics touchés
Participation	Aux manifestations organisées par la ville, à des manifestations caritatives, à des manifestations à l'extérieur de la commune

CULTURE (Cat 2) et VIVRE ENSEMBLE (Cat 3)	
Nombre d'adhérents	De plus de 18 ans – domiciliation des adhérents
Nombre d'adhérents	De plus de 18 ans – domiciliation des adhérents
Niveau d'encadrement	Formation des encadrants, Salariés ou non
Actions réalisées	Descriptif des actions et des publics touchés
Participation	Aux manifestations organisées par la ville, à des manifestations caritatives, à des manifestations à l'extérieur de la commune

Concernant les associations caritatives (Cat. 4), il sera proposé aux associations **demandeuses** relevant de cette catégorie et ayant leur siège ou une antenne active à Juvignac une aide forfaitaire symbolique de 200 €.

## b. L'aide au projet

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une manifestation ou d'un projet ponctuel à caractère exceptionnel, en dehors d'une activité courante de l'association. Elle concerne toutes les associations dont le projet se déroulerait à Juvignac et dans l'aire métropolitaine.

Le montant de cette aide au projet est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel, intégrant cette demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 50 % du budget prévisionnel, et sera plafonnée à 2000 €.
- 50 % de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 50 % sera versé après la présentation d'un bilan moral et financier du projet.
- Les porteurs de projet auront la possibilité de présenter et de défendre celui-ci à la commission Vie Associative.

**Outre le budget prévisionnel de l'action, les informations demandées aux associations pour instruire la demande d'aide seront les suivantes :**

TOUTES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	
Projet exceptionnel	Mesurer l'exceptionnel ?
Pour quel public ?	Tout public, adhérents seuls
Diversité des publics touchés	Jeune public, adultes, familial
Rayonnement territorial	Ancrage dans l'Arc Ouest, rayonnement métropolitain
Capacité d'autofinancement	Epargne, apports exceptionnels des adhérents
Recherche de financements complémentaires	Vers d'autres collectivités, mécénat, sociétés civiles, crowdfunding
Aides en nature	Valorisation budgétaire des équipements municipaux mis à disposition de l'association pour son activité.

## c. L'aide au projet éducatif

Cette subvention est une aide financière de la commune à destination de toute association qui souhaiterait **s'impliquer sur le volet éducatif**, en proposant des projets à destination des publics jeunes, scolaires et extrascolaire de Juvignac.

Ces projets peuvent être de toute nature. Ils auront un lien et seront menés en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire. Le montant de cette aide au projet est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel, intégrant la demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 70 % du budget prévisionnel, non plafonné.
- 50 % de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 50 % sera versé après la présentation d'un bilan moral et financier du projet.

- Les porteurs de projet auront la possibilité de présenter et de défendre celui-ci à la commission Vie Associative.

**Outre le budget prévisionnel de l'action, les informations demandées aux associations pour instruire la demande d'aide seront les suivantes :**

SPORTS (Cat 1), CULTURE (Cat 2), VIVRE ENSEMBLE (Cat 3)

Intérêt pédagogique du projet	Quelle portée éducative ?
Sur quels temps ?	Scolaire, périscolaire, extrascolaire
Nombre d'enfants touchés par l'action	Par tranche d'âge
Sensibilisation ou initiation	Quelle régularité de l'action ? et sur quelle période ?
Plus-value associative	Valorisation et renforcement de l'activité associative sur le temps extra-scolaire
Cohérence territoriale	Lien avec le PEDT
Aides en nature	Valorisation budgétaire des équipements municipaux mis à disposition de l'association pour son activité.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide aux associations décrit ci-dessus,  
**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY-BARDOL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  




Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 25.03.2016  
et publication le 1.04.2016